



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/28/1.1

Objet : Maraude propreté sur la commune d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mise en ligne sur BOAMP n° 16-27661 du 25.02.2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site marie Aigues-Mortes

Vu l'offre présentée par :

- Rocheblave environnement (groupe Nicollin)

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 40 % Prix 60 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la société Rocheblave environnement sas (groupe Nicollin) Zone Technique 34280 La Grande Motte, représentée par Monsieur Pierre CUILLE, Directeur Commercial pour le marché Maraude de propreté sur la commune d'Aigues-Mortes

Montant de la prestation HT 73 693.00 €

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160318-DEC2016-28-AU
Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception préfecture : 22/03/2016

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

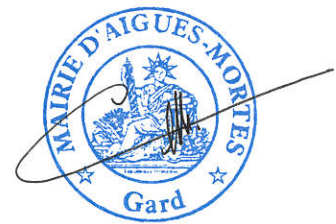
Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 mars 2016

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 22.03.2016
- date d'affichage : 22.03.2016



Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160318-DEC2016-28-AU
Date de télétransmission : 22/03/2016
Date de réception préfecture : 22/03/2016

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr